

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Bordereau de versement

L'IFSI-IFAS de Villeneuve-Saint-Georges est un établissement public habilité à percevoir une partie de la taxe d'apprentissage par dérogation. En affectant une partie de votre taxe d'apprentissage à notre institut de formation, vous participez à l'amélioration des conditions d'apprentissage des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants et nous vous en remercions.

COORDONNEES DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : _____

Nom du groupe : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

SIRET : _____

PERSONNE A CONTACTER

Personne à remercier et à informer du suivi du dossier : _____

Fonction : _____

Tél. : _____ Courriel : _____

VERSEMENT ET MODALITES

Montant du versement : _____

par chèque à l'ordre du Trésor Public

par virement bancaire

BANQUE DE FRANCE			
RC PARIS B 572104891			
Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE: TRESORERIE DE VILLENEUVE ST GEORGES			
DOMICILIATION: SEGPS - BDF de CRETEIL			
Identification nationale (RIB automatisé)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00907	E946 0000000	86
Identification internationale			
IBAN	FR05 3000 1009 07E9 4600 0000 086		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

(Merci d'indiquer le nom de votre entreprise dans le libellé du virement et de préciser « Taxe d'apprentissage 2021 IFSI-IFAS Villeneuve-Saint-Georges »)

SIGNATURE

Document à retourner par courrier ou par courriel avec votre règlement.

Contact : Stéphanie EGASE - secretariat.ifsiv@chiv.fr – 01.43.86.23.73